

ETAT du DIOCESE de RODEZ en 1771.

Par L. LEMPEREUR.

RUEYRE.

I.

- 1 - Rueyre.
- 2 - Monseigneur l'évêque.
- 3 - Subdélégation du Mur-de-Barrez; présidial de Villefranche.
- 4 - Dix lieues.
- 5 - Il y a un porteur au Mur-de-Barrez.
- 6 - Le presbitère est bien bâti et en bon état.
- 7 - L'air est salubre, mais un peu froid.

II.

- 1 - Mr. le prince de Monaco est le seigneur suzerain. Le chapitre du Mur-de-Barrez, celui de Conques ou Mr. l'abbé sont seigneurs de quelques villages; le seigneur de Mels est aussi seigneur d'un village.
- 2 - Ils sont hauts justiciers; ils ont le droit de prélation et de lods. Leurs rentes consistent en argent, grains ou manoeuvres. Ils n'exigent aucun honorifique dans l'église parce qu'ils ne résident pas.
- 3 - Il n'y a point de dîme inféodée.

III.

- 1 et 2 - Le curé est décimateur. Mr. l'abbé de Conques prend la dîme de la moitié d'un village affermé dix et neuf setiers seigle. La dîme de la cure peut aller, années communes, à cent soixante setiers seigle, et à trente setiers bled sarrasin ou avoine, quelquefois plus, quelquefois moins, suivant l'abondance ou la disette des récoltes. Le setier seigle, années communes, vaut cent sols; le bled sarrasin et l'avoine sont évalués moitié seigle. Les trois années dernières ne sont pas comptées dans ce calcul, parce qu'elles ont été d'une disette extraordinaire, et on a été obligé pour vivre d'aller chercher du bled dans le pays étranger.

IV.

- 1 - Il faut six quarts d'heure pour aller de l'église paroissiale au village le plus éloigné.
- 2 - Il y a 260 habitants.
- 3 - Il n'y en a que 30.
- 4 - 4. Le premier est éloigné d'une demie-heure de chemin; le second, de 3/4 d'heure; le troisième, de cinq quarts d'heure; le quatrième, de six quarts d'heure. Il y a 230 habitants.
- 5 - Il n'y a aucune église ni chapelle succursale.

(Il y avait autrefois un ermitage dans la paroisse de Rueyre dont on peut voir encore les ruines sur les bords de la trueyre: il portait le nom de bodomie ou ermitage du Colombié. On trouve dans un des registres de collations de bénéfices de l'ancien évêché de Rodez un acte du 25 mars 1538 qui confère cet ermitage, "bonomia sive heremitagium del Colombia sic dictum, in parrochia de Rueyra, diocesis Ruthenensis, et in valle vulgo nuncupata ut prefertur del Colombia, prope et juxta rippariam de Trueyra scitum", avec sa chapelle et autres dépendances, "cum suis cappella, casaturis, nemoribus, pratis, redditibus..." à frère Jacques TALLON, prêtre de l'ordre de St-Benoît d'Aurillac. (Archives départementales de l'Aveyron, G.188, fol 1). Au 18è s. on constate que ce bénéfice avait été uni au chapitre du Mur-de-Barrez. (Ibid. G.12).

V.

- 1 - Le curé et Mr. le vicaire.
- 2 - Le curé paye l'honoraire de Mr. le vicaire.
- 3 - Il n'y en a pas d'autre.
- 4 - Il y en a suffisamment.
- 5 - Il n'y en a point.
- 6 - (Néant).
- 7 - Il n'y en a pas d'autre que la dîme que perçoit Mr. l'abbé de Conques.
- 8 - Le curé le garde toujours chez lui.